

Procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt

Mercredi 28 Janvier 2026 à 19h30 en la Mairie de Betschdorf

Conseillers élus : 30
Conseillers en fonction : 30
Conseillers présents : 23

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ

Liste des présents :

M. Paul HEINTZ, M. Adrien WEISS, M. Jean-Claude KOEBEL, Mme Aline KLIPFEL M. Thierry HOERR, M. Marc EGIZIL, Mme Clothilde LOGEL, Mme Denise LOEWENKAMP, M. Benjamin RAPP, Mme Chantal MULLER, Mme Anne FREY, M. Stéphane KASTNER, M. Claude PHILIPPS, Mme Esther SCHEIB, M. Jean Bernard WEIGEL, M. Christophe SCHIMPF, Mme Claire CARRARO, M. Pierre MAMMOSSER, Mme Béatrice HOELTZEL, M. Dominique STOHR, M. Alain WURSTER, M. Olivier ROUX, Mme Nathalie SCHMITZ,

Absents excusés donnant procuration :

Mme Sandy MOCHEL (donne procuration à M. Thierry HOERR)
M. Serge KRAEMER (donne procuration à Mme Denise LOEWENKAMP)
M. Marc MEYER (donne procuration à M. Stéphane KASTNER)
Mme. Aurélie REYMANN (donne procuration à M. olivier ROUX)

Absents excusés

Mme Jeannine HUMMEL
M. Didier BRAUN
M. Christian KLIPFEL,

Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

M. Pierre MAMMOSSER est désigné secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit janvier à dix-neuf heure trente, les membres du Conseil de communauté se sont réunis dans la salle de réunion du Conseil Municipal de Betschdorf, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 20 janvier 2026 conformément aux du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables en la matière.

Ordre du jour et déroulement de la réunion :

- 1 Approbation du compte rendu de la séance du 17 Décembre 2025**
- 2 Transfert de compétence :** confirmation du transfert de la compétence eau potable au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) sur le périmètre du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-sous-Forêts
- 3 Développement économique – parc d'excellence industrielle dédié à l'utilisation des ressources géothermiques à Hatten :** approbation de la convention de portage de foncier avec la SAFER

4 Réseau cyclable – axe D et antennes

- 4.1 Mise en place d'un groupement de commandes avec les CC Sauer Pechelbronn et Pays de Wissembourg pour la réalisation des travaux d'aménagement des itinéraires cyclables axes C et D
- 4.2 Etudes géotechniques G2 AVP complémentaires liées aux fondations des passerelles : approbation de l'avenant n°1

5 Enfance petite-enfance

5.1 Groupe scolaire et périscolaire à Hoffen

- 5.1.1 Approbation de la révision de la clé de répartition sur le lot n°22 « aménagement extérieur » et autorisation du Président à signer l'avenant à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage
- 5.1.2 Lot n°1 – terrassements généraux : approbation de l'avenant n°1
- 5.1.3 Lot n°7 – fermetures extérieures PVC : approbation de l'avenant n°1
- 5.1.4 Lot n°13 – installations sanitaires : approbation de l'avenant n° 1
- 5.1.5 Lot n°15 – chape isolation : approbation de l'avenant en diminution n°1
- 5.1.6 Lot n°16 – carrelage : approbation de l'avenant n°1
- 5.1.7 Lot n°18 – menuiserie intérieure : approbation de l'avenant n° 3
- 5.1.8 Lot n°19 – peinture intérieure : approbation de l'avenant n°1

5.2 Gestion et exploitation des accueils périscolaires : approbation d'une avance sur la base du budget de 2025

6 Ordures ménagères : approbation des tarifs de déchèterie 2026

7 Divers

Point un de l'ordre du jour : approbation du compte rendu de la séance du conseil communautaire du 17 Décembre 2025

Le Conseil communautaire approuve par 23 voix pour et 2 abstentions le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 17 Décembre 2025.

Mme Clothilde LOGEL rejoint l'assemblée.

Point deux de l'ordre du jour : confirmation du transfert de la compétence eau potable au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » SDEA sur le périmètre du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-sous-Forêts

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, en date du 28 décembre 2018 et du 27 janvier 2021, confirmant l'adhésion au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) au titre de la compétence « grand cycle de

l'eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement, dans la limite des compétences qu'elle-même détenait ;

VU la délibération 65/2025 de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt en date du 9 juillet 2025, par laquelle elle a souhaité se doter de la compétence facultative « eau potable », sur l'intégralité du ban intercommunal, et ce à compter du 1^{er} janvier 2026, sous réserve de l'avis favorable de la majorité requise de ses communes membres et de l'adoption d'un arrêté préfectoral en ce sens ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2025 prononçant la prise de compétence « eau potable » par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt au 1^{er} janvier 2026 ;

VU les Statuts modifiés du SDEA ;

VU les observations du Bureau du Contrôle de Légalité de la Préfecture en date du 16 juillet 2025 sur la délibération 65/2025 relative au transfert de la compétence « eau potable », selon lesquelles il est recommandé à la Communauté de Communes, en raison de la fragilité juridique d'une application indirecte du principe de représentation-substitution, de confirmer les transferts de compétences opérés par le SIAEP du canton de Soultz-sous-Forêts au bénéfice du SDEA et du Syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Wissembourg ;

CONSIDERANT que jusqu'à la prise de la compétence « eau potable » par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, la compétence « eau potable » relevant des communes de Betschdorf, Hoffen (commune associée de Hermerswiller), Keffenach, Memmelshoffen, Retschwiller, Schoenenbourg, Soultz-sous-Forêts et Surbourg, était exercée par le SDEA via un transfert de compétence du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) du canton de Soultz-sous-Forêts, s'agissant des portées transport et distribution en intégralité, et s'agissant de la portée production à l'exclusion des compétences déjà transférées par ce SIAEP au Syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Wissembourg ;

CONSIDERANT que, le SIAEP du canton de Soultz-sous-Forêts étant un syndicat infra-communautaire, la prise de la compétence « eau potable » par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt entraîne la dissolution de ce dernier ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt de confirmer le transfert au SDEA, au titre des communes de Betschdorf, Hoffen (commune associée de Hermerswiller), Keffenach, Memmelshoffen, Retschwiller, Schoenenbourg, Soultz-sous-Forêts et Surbourg, des compétences suivantes en matière d'eau potable :

- Contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de distribution, production et transport ;
- Amélioration des équipements publics de distribution, production et transport ;
- Rénovation des équipements publics de distribution, production et transport ;
- Assistance administrative des équipements publics de distribution, production et transport ;
- Gestion des abonnés des équipements publics de distribution, production et transport ;
- Etude des équipements publics de distribution, production et transport ;
- Extension des équipements publics de distribution, production et transport ;
- Maîtrise d'ouvrage / Réalisation des équipements publics de distribution, production et transport ;

dans la limite des compétences désormais détenues par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, et à l'exclusion de celles transférées par le SIAEP du canton de Soultz-sous-Forêts au Syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Wissembourg.

APRES avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Président ;

APRES en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE

- DE TRANSFERER au SDEA les compétences listées ci-dessous en matière d'eau potable, au titre des communes de Betschdorf, Hoffen (commune associée de Hermerswiller), Keffenach, Memmelshoffen, Retschwiller, Schoenenbourg, Soultz-sous-Forêts et Surbourg :

- Contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de distribution, production et transport ;
- Amélioration des équipements publics de distribution, production et transport ;
- Rénovation des équipements publics de distribution, production et transport ;
- Assistance administrative des équipements publics de distribution, production et transport ;
- Gestion des abonnés des équipements publics de distribution, production et transport ;
- Etude des équipements publics de distribution, production et transport ;
- Extension des équipements publics de distribution, production et transport ;
- Maitrise d'ouvrage / Réalisation des équipements publics de distribution, production et transport ;

dans la limite des compétences désormais détenues par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, et à l'exclusion de celles transférées par le SIAEP du canton de Soultz-sous-Forêts au Syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Wissembourg.

- DE TRANSFERER, sous forme d'apport en nature, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA.
- D'OPERER, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, le transfert de l'actif et du passif, incluant notamment les droits et obligations afférents au service transféré au SDEA avec les résultats d'exploitation et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer.
- D'ACTER que le transfert des créances et des biens en pleine propriété affectés à l'exercice des compétences transférées fera l'objet d'un procès-verbal de transfert établi contradictoirement entre la Communauté de Communes et le SDEA.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents concourant à l'aboutissement de la procédure.

Point quatre de l'ordre du jour – développement économique Parc d'excellence industrielle dédié à l'utilisation des ressources géothermiques à Hatten : approbation de la convention de portage de foncier avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA)

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,
- VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et les modalités financières,
- VU les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025,
- VU la convention cadre de prestations de service et de mise en réserves foncières compensatoires du 24 janvier 2024 signée entre la Communauté de communes de l'Outre-Forêt et la SAFER GRAND EST
- VU le courriel de sollicitation adressé par la Communauté de communes de l'Outre-Forêt à l'EPF d'ALSACE le 20 mars 2025,
- VU l'avis des domaines rendu le 17 mai 2024, sous numéro 2024-67184-30286,

Considérant les promesses de vente recueillies par la SAFER GRAND EST au profit de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt qui stipule que le bénéficiaire desdites promesses de vente peut être la Communauté de communes de l'Outre-Forêt ou toute autre personne physique ou morale par voie de substitution

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 26 voix pour et 1 abstention :

- De demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les biens situés à HATTEN (67250), lieudit « Lichthirsch », « Aschbruch », « Grassweg », « Esch », « Buechel », figurant au cadastre sous-section 16 numéros 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 31, 32, 39, 40, 41, 139, 140, 145, 174, 176, 177, 179, 180, 181, 182, 184, 186, 188, 189, 190, 192, 193, 195, 197, 199, 201, 203, 204, 206, 207, 212, 216 et section 17 numéros 160, 164, 172, 173, 174, 175, 229, 230, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 364, 365 et section C numéro 192, d'une superficie totale de 42 ha 44 a consistant en un ensemble de parcelles non bâties en vue d'y aménager un projet de parc d'activités dédié à l'exploitation du lithium et de la géothermie ;
- Et d'approuver les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace.

Point quatre de l'ordre du jour – réseaux cyclables axes C et D

4.1 Mise en place d'un groupement de commandes avec les CC Sauer Pechelbronn et Pays de Wissembourg pour la réalisation des travaux d'aménagement des itinéraires cyclables axes C et D

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que les communautés de communes de l'Outre Forêt, du Pays de Wissembourg et Sauer Pechelbronn souhaitent réaliser les travaux d'aménagement des pistes cyclables des axes C et D. Le Président précise que par convention signée le 24 septembre 2024, la Communauté de communes de l'Outre Forêt a été désignée maître d'ouvrage et de financement pour ce projet, tout en stipulant dans ladite convention que les marchés de travaux feront l'objet d'un groupement de commandes.

En effet cette procédure évite au maître d'ouvrage mandataire d'avoir à assurer le préfinancement des travaux, d'autant que la durée d'exécution des travaux sera possiblement phasée en plusieurs tranches. Elle permet également que lesdits travaux fassent l'objet de marchés mutualisés afin que chaque collectivité signe avec le titulaire retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Donne son accord sur le principe de la constitution d'un groupement de commandes temporaire pour répondre à un besoin commun ponctuel dans le cadre de la réalisation de travaux d'itinéraire cyclables, notamment les axes C et D. Ce groupement de commande regroupe : les communautés de communes de l'Outre Forêt, du Pays de Wissembourg et Sauer Pechelbronn.
- Autorise l'adhésion de la communauté de communes de l'Outre Forêt au groupement de commandes précité.
- Désigne la communauté de communes de l'Outre Forêt comme coordonnateur du groupement ainsi formé.
- Propose de désigner :
De désigner M. Serge KRAEMER ou son remplaçant en tant que membre titulaire et M. Pierre MAMMOSSER ou son remplaçant en tant que membre suppléant, pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement précité, représentant la communauté de communes de l'Outre Forêt.
- Acte que la présidence de la CAO est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à savoir M. Paul HEINTZ, Président de la Communauté de communes de l'Outre Forêt.
- Autorise le Président à signer la convention de constitution précitée et tous documents nécessaires et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution (cf annexe)

Point quatre de l'ordre du jour – réseaux cyclables axes C et D

4.2 Etudes géotechniques G2 AVP complémentaires liées aux fondations des passerelles : approbation de l'avenant n°1

Le Président informe l'assemblée d'un avenant à signer dans le cadre des études afférentes à l'aménagement des réseaux cyclables – axes C et D.

Objet de l'avenant

- Investigations supplémentaires liées aux fondations des passerelles (Leiterswiller/Schœnenbourg/Giratoire Hunspach)
- Options ; intégration de traversés de cours d'eau pour lesquelles la mise en place de ponts cadres préfabriqués pourrait être envisagée => des essais géotechniques seraient alors nécessaires

Montant de l'avenant :

- Montant de l'avenant : 16 810,00 € HT soit 20 172,00 € TTC
- L'avenant représente une augmentation de 15,84 % par rapport au montant du marché initial

Entreprise	Montant initial en € HT	Avenant n°1	%	Total € HT avenants + Marché
INFRANEO	105 485,00 €	16 810,00 €	15,94 %	122 295,00 €

Cet avenant a été présenté à la commission d'appel d'offres qui a émis un avis favorable lors de la séance du 20 janvier 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 relatif aux études géotechniques G2 AVP complémentaires liées aux fondations des passerelles
- Autorise le Président à signer ledit avenant
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point cinq de l'ordre du jour – enfance petite-enfance

5.1 Groupe scolaire et périscolaire à Hoffen :

5.1.1 Approbation de la révision de la clé de répartition sur le lot n°22 « aménagement extérieur » et autorisation à signer l'avenant à la convention de désignation de maîtrise

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement inhérente à la construction du pôle scolaire et périscolaire à Hoffen a été approuvée lors de la séance du conseil communautaire du 24 janvier 2024 et comportait les clauses suivantes :

- Clé de répartition travaux : 45,6% CCOF et 54,4% Commune de Hoffen
- Lots « ascenseur et aménagement extérieur » : 100% Hoffen
- Lot « cuisine » : 100% CCOF

Le Président signale par la suite que des discussions ont eu lieu lors de la réunion du Bureau du 20 janvier 2026 pour réviser la clé de répartition sur le lot n°22 « aménagement extérieur » eu égard à l'absence de financement pour ce lot et que le Bureau propose la clé de répartition suivante :

- Communauté de communes de l'Outre-Forêt : 1/3
- Commune de Hoffen : 2/3

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la clé de répartition suivante concernant le lot n°22 « aménagement extérieur » à savoir :
 - Communauté de communes de l'Outre-Forêt : 1/3
 - Commune de Hoffen : 2/3
- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point cinq de l'ordre du jour – enfance petite-enfance

5.1 Groupe scolaire et périscolaire à Hoffen :

5.1.2 Lot n°1 « terrassements généraux » TP LANG : avenant n°1

Le Président informe l'assemblée d'un avenant à signer dans le cadre des travaux inhérents au groupe scolaire et périscolaire à Hoffen.

Objet de l'avenant

- Evacuation de matériaux suite à l'intervention de l'entreprise KELLER (fondations spéciales)
- Différents travaux d'assainissement annexes à modification par rapport au marché initial (du fait de la mise en œuvre de colonnes ballastées)

Montant de l'avenant :

- Montant de l'avenant : 4 947,66 € HT soit 5 937,19€ TTC
- L'avenant représente une augmentation de 6,41 % par rapport au montant du marché initial

N° lot	Entreprise	Montant initial en € HT	Avenant n°1	%	Total € HT avenants + Marché
1 – Terrassements généraux	TP LANG	77 148,30 €	4 947,66 €	6,41 %	82 095,96€

Cet avenant a été présenté à la commission d'appel d'offres qui a émis un avis favorable lors de la séance du 20 janvier 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au lot n°1 « terrassements généraux » tel que présenté dans le tableau ci-dessus dans le cadre de la construction du groupe scolaire et périscolaire à Hoffen
- Autorise le Président à signer ledit avenant
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

5.1 Groupe scolaire et périscolaire à Hoffen :

5.1.3 Lot n°7 « fermetures extérieures PVC » HAEUSSLER : avenant n°1

Le Président informe l'assemblée d'un avenant à signer dans le cadre des travaux inhérents au groupe scolaire et périscolaire à Hoffen.

Objet de l'avenant

- Poignée à hauteur maximale fixée à 1,30m du sol fini, soit changement d'ouvrant pour hauteur de poignée à 130 dans les 2 salles EAS (espaces d'attente sécurisés)

Montant de l'avenant :

- Montant de l'avenant : 1 114,40 € HT soit 1 368,48 € TTC
- L'avenant représente une augmentation de 2,30% par rapport au montant du marché initial

N° lot	Entreprise	Montant initial en € HT	Avenant n°1	%	Total € HT avenants + Marché
7 – Fermetures extérieures PVC	HAEUSSLER	48 500,00 €	1 114,40 €	2,30 %	49 614,40 €

Cet avenant a été présenté à la commission d'appel d'offres qui a émis un avis favorable lors de la séance du 20 janvier 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au lot n°7 « fermetures extérieures PVC » tel que présenté dans le tableau ci-dessus dans le cadre de la construction du groupe scolaire et périscolaire à Hoffen
- Autorise le Président à signer ledit avenant
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

5.1 Groupe scolaire et périscolaire à Hoffen :
5.1.4 Lot n°13 « sanitaires » LAEUFFER avenant n°1

Le Président informe l'assemblée d'un avenant à signer dans le cadre des travaux inhérents au groupe scolaire et périscolaire à Hoffen.

Objet de l'avenant

- Poignée à hauteur maximale fixée à 1,30m du sol fini, soit changement d'ouvrant pour hauteur de poignée à 130 dans les 2 salles EAS (espaces d'attente sécurisés)

Montant de l'avenant :

- Montant de l'avenant : 1 114,40 € HT soit 1 368,48 € TTC
- L'avenant représente une augmentation de 2,30% par rapport au montant du marché initial

N° lot	Entreprise	Montant initial en € HT	Avenant n°1	%	Total € HT avenants + Marché
13 – Installations sanitaires	LAEUFFER	54 246,56 €	4 758,00 €	8,77 %	59 004,56 €

Cet avenant a été présenté à la commission d'appel d'offres qui a émis un avis favorable lors de la séance du 20 janvier 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au lot n°13 « sanitaires » tel que présenté dans le tableau ci-dessus dans le cadre de la construction du groupe scolaire et périscolaire à Hoffen
- Autorise le Président à signer ledit avenant
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

5.1 Groupe scolaire et périscolaire à Hoffen :
5.1.5 Lot n°15 « chape/isolation » TECHNOCHAPE avenant n°1

Le Président informe l'assemblée d'un avenant à signer dans le cadre des travaux inhérents au groupe scolaire et périscolaire à Hoffen.

Objet de l'avenant

- Moins-value correspondant à la confection d'une chape au mortier sur 2 escaliers réalisée par l'entreprise BERNECKER

Montant de l'avenant :

- Montant de l'avenant : - 3 216,15 € HT soit - 3 859,20 € TTC
- L'avenant représente une augmentation de 5,59% par rapport au montant du marché initial

N° lot	Entreprise	Montant initial en € HT	Avenant n°1	%	Total € HT avenants + Marché
15 – Chape / isolation	TECHNOCHAPE	57 500,00 €	3 216,15 €	5,59 %	54 283,85 €

Cet avenant a été présenté à la commission d'appel d'offres qui a émis un avis favorable lors de la séance du 20 janvier 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au lot n°15 « chape/isolation » tel que présenté dans le tableau ci-dessus dans le cadre de la construction du groupe scolaire et périscolaire à Hoffen
- Autorise le Président à signer ledit avenant
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

5.1 Groupe scolaire et périscolaire à Hoffen :

5.1.6 Lot n°16 « carrelage » BERNECKER avenant n°1

Le Président informe l'assemblée d'un avenant à signer dans le cadre des travaux inhérents au groupe scolaire et périscolaire à Hoffen.

Objet de l'avenant

- Confection d'une chape sur les marches d'escalier pour rattraper les hauteurs : + 3 930,00 € HT
- Application d'un produit d'étanchéité type SPEC dans les locaux cuisine office et plonge sur la chape et les murs à parement hydrofuge : + 2 714,72 € HT
- Moins-value qui concerne la fourniture et pose de carrelage de plinthes : - 328,88 € HT

Montant de l'avenant :

- Montant de l'avenant : + 6 315,84 € HT soit + 7 579,01 € TTC
- L'avenant représente une augmentation de 28,58% par rapport au montant du marché initial

N° lot	Entreprise	Montant initial en € HT	Avenant n°1	%	Total € HT avenants + Marché
16 – Carrelage	BERNECKER	22 095,43 €	6 315,84 €	28,58 %	28 411,27 €

Cet avenant a été présenté à la commission d'appel d'offres qui a émis un avis favorable lors de la séance du 20 janvier 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au lot n°16 « carrelage » tel que présenté dans le tableau ci-dessus dans le cadre de la construction du groupe scolaire et périscolaire à Hoffen
- Autorise le Président à signer ledit avenant
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

5.1 Groupe scolaire et périscolaire à Hoffen :

5.1.7 Lot n°18 « menuiseries intérieures » ROHMER avenant n°3

Le Président informe l'assemblée d'un avenant à signer dans le cadre des travaux inhérents au groupe scolaire et périscolaire à Hoffen.

Objet de l'avenant

- Modification du sens d'ouverture d'une porte coupe-feu – ouverture dans les 2 sens à la demande du bureau de contrôle APAVE

Montant de l'avenant : + 3 969,00 € HT soit + 4 762,80 € TTC

- Montant de l'avenant : + 3 969,00 € HT soit + 4 762,80 € TTC

- L'avenant représente une augmentation de 22,87% par rapport au montant du marché initial

N° lot	Entreprise	Montant initial en € HT	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	%	Total € HT avenants + Marché
18 – Menuiseries intérieures	ROHMER	97 295,00 €	12 044,00 €	6 236,00 €	3 969,00 €	22,87%	119 544,00 €

Cet avenant a été présenté à la commission d'appel d'offres qui a émis un avis favorable lors de la séance du 20 janvier 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°3 au lot n°18 « menuiseries intérieures » tel que présenté dans le tableau ci-dessus dans le cadre de la construction du groupe scolaire et périscolaire à Hoffen
- Autorise le Président à signer ledit avenant
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

5.1 Groupe scolaire et périscolaire à Hoffen :

5.1.8 Lot n°19 « peinture intérieure » ROHMER avenant n°1

Le Président informe l'assemblée d'un avenant à signer dans le cadre des travaux inhérents au groupe scolaire et périscolaire à Hoffen.

Objet de l'avenant

- Application d'un enduit pelliculaire sur mur en béton ou prémurs, hors local chaufferie et uniquement au RDC
- Plus-value pour choix de texture à peindre en toile de verre crépine (grammage plus épais)

Montant de l'avenant :

- Montant de l'avenant : + 4 682,84 € HT soit + 5 619,41€ TTC

- L'avenant représente une augmentation de 12,18% par rapport au montant du marché initial

N° lot	Entreprise	Montant initial en € HT	Avenant n°1	%	Total € HT avenants + Marché
19 – peinture intérieure	HITIER	38 437,37 €	4 682,84 €	12,18 %	43 120,21€

Cet avenant a été présenté à la commission d'appel d'offres qui a émis un avis favorable lors de la séance du 20 janvier 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au lot n°19 « peinture intérieure » tel que présenté dans le tableau ci-dessus dans le cadre de la construction du groupe scolaire et périscolaire à Hoffen
- Autorise le Président à signer ledit avenant
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

5.3 Gestion et exploitation des accueils périscolaires : approbation d'une avance sur la base du budget de 2025

Considérant que des éléments financiers complémentaires ont été sollicités auprès de l'exploitant, notamment les comptes de résultats 2025, pour pouvoir se prononcer sur le budget prévisionnel 2026, le Président propose à l'assemblée d'approuver le versement d'un premier acompte correspondant au premier acompte versé lors de l'exercice budgétaire précédant.

Pour l'exercice 2026, le Président précise qu'il faut se référer à l'exercice 2025 correspondant à une acompte de 132 000 euros.

Budget de fonctionnement 2025 des accueils périscolaires et cantines scolaires				
Charges d'exploitation	Prévisions (CC 10/07/2024)	Réalisations (Bilan ALEF 16/06/2025)	Budget prévisionnel 2025 Proposition ALEF 16/06/2025	Budget prévisionnel 2025 Nouvelle proposition suite mail 01/07/2025
Fonctionnement (poches alimentaires, travail, prestations, fournitures, activités périscolaires...)	469 278,00€	434 451,00€	454 908,00€	454 908,00€
Locaux (entretien, réparation, maintenance, facture Oll, Assurance, Internet...)	30 702,00€	69 112,00€	31 506,00€	31 506,00€
Charges de personnel	1 082 875,00€	1 018 732,00€	1 147 890,00€	1 147 890,00€
Autres frais	3 732,00€	20 490,00€	4 618,00€	4 618,00€
Frais de gestion	68 966,00€	68 114,00€	78 248,00€	78 248,00€
Total charges d'exploitation	1 675 553,00 €	1 610 899,00 €	1 717 170,00 €	1 717 170,00 €
Produits d'exploitation	Prévisions	Réalisations	Budget prévisionnel 2025	Budget prévisionnel 2025
Participations des familles	1 217 890,00€	1 074 110,00€	1 150 109,00€	1 150 109,00€
C.A.F. PSO	146 261,00€	126 014,00€	150 033,00€	150 033,00€
C.A.F. - Bonus territoire	107 113,00€	116 176,00€	126 622,00€	126 622,00€
Communauté de communes	204 169,00€	192 624,00€	290 389,00€	264 000,00€
Autres produits	- €	16 426,00€		
Autres subventions	- €	10 160,00€		
Total des produits d'exploitation	1 675 553,00 €	1 535 510,00 €	1 717 153,00 €	1 690 764,00 €
Résultat (déficit)	- €	75 389,00€ -	17,00€ -	26 406,00€ -

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve, pour l'exercice 2026, le versement d'un acompte à hauteur de 50% du budget prévisionnel 2025 correspondant à 132 000 euros et ce conformément aux modalités de la convention de délégation de service public en cours
- Prévoit d'inscrire les crédits au budget 2026
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point six de l'ordre du jour – Régie Ordures Ménagères : approbation des tarifs de déchèterie 2026

Le Président aux conseillers communautaires que dans le cadre du contrôle d'accès aux déchèteries pour les particuliers, le SMICTOM a fixé les tarifs applicables pour l'année 2026 selon les modalités suivantes :

TARIFS D'ACCES EN DECHETERIE POUR LES PARTICULIERS		
	2025	2026
Badge perdu, détérioré ou non restitué	10,00 €	10,00 €
Entre 21 et 30 passages/an	5,00 € / passage	5,00 € / passage
Au-delà de 30 passages	50,00 € / passage	50,00 € / passage

La facturation étant faite aux communautés de communes respectives une fois par an, charge aux communautés de communes de répercuter le montant dans le cadre de la redevance des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve les tarifs de déchèterie pour 2026 fixés par le SMICTOM
- Autorise le Président à honorer les titres de recettes émis par le SMICTOM pour les prestations citées ci-dessus
- Autorise le Président à répercuter ces prestations sur les redevances OM une fois par an
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point sept de l'ordre du jour – divers

1) Décisions du Bureau

Président/Bureau	Date	Thématique	Décisions
Bureau	20.01.2026	Groupe scolaire et périscolaire à Hoffen : approbation des modalités de répartition et refacturation des charges	• Refacturation annuelle par la CCOF à la commune de Hoffen de toutes les charges énergétiques selon la clé de répartition (54,4%)

2) Prochaine séance du conseil communautaire : mercredi 4 mars 2026

Le Président clôture la séance à 20h05.

Veillez afficher le compte rendu en Mairie

Le Président
Paul HEINTZ



Le secrétaire de séance
Pierre MAMMOSSER